

Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés : l'administration fiscale apporte ses commentaires

Conformément à la loi de finances pour 2018, le taux normal de l'IS est abaissé progressivement pour atteindre 25% pour les exercices ouverts à compter de 2022.

On rappelle que pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 :

- le taux de 28 % s'applique jusqu'à 500 000 € de bénéfices ;
- au-delà de 500 000 € de bénéfices, le taux normal est de 33,1/3 %.

Pour le calcul des **acomptes** l'administration fiscale précise que les entreprises doivent calculer leurs acomptes dus au titre d'un exercice ouvert en année N en appliquant le taux normal applicable au titre de cet exercice. À titre d'exemple, pour les acomptes dus au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, les entreprises bénéficiant du taux normal de l'impôt sur les sociétés de 28 % doivent calculer leurs acomptes dus en appliquant le taux de 7 %.

À noter également que pour l'application du **taux réduit de 15 %** (sur les premiers 38 120 euros de bénéfice pour les sociétés dont le CA est inférieur à 7 630 000 euros) l'administration revient sur sa position antérieure en précisant que pour les sociétés dont l'activité est exercée à la fois en France et hors de France, on ne retient que la part de chiffre d'affaires réalisée en France.

BOFiP impôts, 1^{er} août 2018

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11417-PGP?branch=2>

BOI-IS-LIQ-10

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2066-PGP.html?identifiant=BOI-IS-LIQ-10-20180801>

BOI-IS-DECLA-20-10

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3558-PGP.html?identifiant=BOI-IS-DECLA-20-10-20180801>